

INDEMNITES DE CONGES PAYES – Jours Ouvrables – Maintien de Salaire

(Art. 48-1-1-5 et 102-1-2 de la CCN et Art. L 3141-1 et L 3141-2, L 3164-9, D 3141-1, D 3141-2 du Code du Travail)

Cet outil de travail, vous permettra de connaître le nombre de jours de congés payés acquis sur la période de référence du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025, ainsi que le montant qu'il sera versé à ce titre.

Contrat de travail en année complète : les cinq semaines de congés payés sont incluses dans le calcul de mensualisation (sous réserve d'acquisition).

Conseil : Éviter la prise des congés par anticipation source de désaccord, lors de prise des congés et de la régularisation.

Contrat de travail en année incomplète : les congés payés ne sont pas inclus dans le calcul de mensualisation. Ils seront rémunérés en fin de période de référence suivant la méthode choisie (Art. 102-1-2-2 de la CCN).

Contrat de Travail en année : Complète Incomplète

Période de référence n° Du/...../..... Au/...../.....

Identités :

Nom – Prénom de l'Assistant(e) Maternel(le) :

Nom – Prénom de l'enfant : Nom – Prénom de l'Employeur :

1 - Calendrier 2024/2025 :

Juin 2024	Juillet 2024	Aout 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025	Avril 2025	Mai 2025	Juin 2025
S 01 D 02 L 03 Ma 04 Me 05 J 06 V 07 S 08 D 09 L 10 Ma 11 Me 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 Ma 18 Me 19 J 20 V 21 S 22 D 23 L 24 Ma 25 Me 26 J 27 V 28 S 29 D 30	L 01 Ma 02 J 03 D 04 L 05 Ma 06 J 07 V 08 S 09 D 10 L 11 Ma 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 Ma 18 Me 19 J 20 V 21 S 22 D 23 L 24 Ma 25 Me 26 J 27 V 28 S 29 D 30 Ma 31	J 01 V 02 S 03 D 04 L 05 Ma 06 J 07 V 08 S 09 D 10 L 11 Ma 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 Ma 18 Me 19 J 20 V 21 S 22 D 23 L 24 Ma 25 Me 26 J 27 V 28 S 29 D 30 L 31	D 01 L 02 Ma 03 J 04 V 05 S 06 D 07 L 08 Ma 09 J 10 V 11 S 12 D 13 L 14 Ma 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 Ma 21 J 22 V 23 S 24 D 25 L 26 Ma 27 J 28 V 29 S 30 D 31	Ma 01 J 02 V 03 S 04 D 05 L 06 Ma 07 J 08 V 09 S 10 D 11 L 12 Ma 13 J 14 V 15 S 16 D 17 L 18 Ma 19 J 20 V 21 S 22 D 23 L 24 Ma 25 J 26 V 27 S 28 D 29 L 30 Ma 31	V 01 S 02 D 03 L 04 Ma 05 J 06 V 07 S 08 D 09 L 10 Ma 11 J 12 V 13 S 14 D 15 L 16 Ma 17 J 18 V 19 S 20 D 21 L 22 Ma 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L 28 Ma 29 J 30 V 31	D 01 L 02 Ma 03 J 04 V 05 S 06 D 07 L 08 Ma 09 J 10 V 11 S 12 D 13 L 14 Ma 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 Ma 21 J 22 V 23 S 24 D 25 L 26 Ma 27 J 28 V 29 S 30 D 31	Me 01 J 02 V 03 S 04 D 05 L 06 Ma 07 J 08 V 09 S 10 D 11 L 12 Ma 13 J 14 V 15 S 16 D 17 L 18 Ma 19 J 20 V 21 S 22 D 23 L 24 Ma 25 J 26 V 27 S 28 D 29 L 30 Ma 31	S 01 D 02 L 03 Ma 04 Me 05 J 06 V 07 S 08 D 09 L 10 Ma 11 Me 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 Ma 18 Me 19 J 20 V 21 S 22 D 23 L 24 Ma 25 Me 26 J 27 V 28 S 29 D 30 L 31	D 01 L 02 Ma 03 J 04 V 05 S 06 D 07 L 08 Ma 09 J 10 V 11 S 12 D 13 L 14 Ma 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 Ma 21 J 22 V 23 S 24 D 25 L 26 Ma 27 J 28 V 29 S 30 D 31	J 01 V 02 S 03 D 04 L 05 Ma 06 J 07 V 08 S 09 D 10 L 11 Ma 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 Ma 18 Me 19 J 20 V 21 S 22 D 23 L 24 Ma 25 Me 26 J 27 V 28 S 29 D 30 L 31	D 01 L 02 Ma 03 J 04 V 05 S 06 D 07 L 08 Ma 09 J 10 V 11 S 12 D 13 L 14 Ma 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 Ma 21 J 22 V 23 S 24 D 25 L 26 Ma 27 J 28 V 29 S 30 D 31	

2 - Déterminer le nombre de jours de congés payés acquis : (pour un contrat de travail en année complète et ou/incomplète)

On acquiert 2.5 jours de congés payés par tranche de 4 semaines de travail effectif. Formule et calcul :

- Nombre de semaines de travail / 4 = Nombre de tranche de 4 semaines - Votre calcul : / 4 =
- Nombre de tranches de 4 semaines X 2.5 = Nombre de jours acquis - Votre calcul : x 2.5 =

a) Nombre de jours de congés payés acquis..... Jours (L'art. L 3141-7 du Code du Travail dispose que lorsque le nombre de jours ouvrables calculé n'est pas un nombre entier, la durée du congé est portée au nombre entier immédiatement supérieur).

S'ajoutent 2 jours supplémentaires de congés payés, par enfant à charge, pour les salariés ayant un ou plusieurs enfants à charge âgé(s) de moins de 15 ans au 30 avril de l'année en cours (Art. L 3141-8 du Code du Travail).

b) Nombre de jours supplémentaires..... Jours

Nombre total de jours de congés payés acquis : (= a + b)

Jours (dans la limite des 30 jours ouvrables par période de référence).

3 - Déterminer le montant d'une journée de congé payé : (pour un contrat de travail en année incomplète)

Tarif horaire brut : €

Nbre d'heures d'accueil hebdomadaire.....Heures

Nombre de semaines d'accueil programmées : Nbre d'heures mensualisées.....heures (moyenne mensuelle)

Salaire Mensuel de base brut : € Nombre de jours d'activités.....Jours (PAJEMPLOI)

Valeur d'une journée de congé payé :€

Formule et calcul : tarif horaire brut x Nbre d'heures d'accueil hebdo / 6 = montant d'une journée de congé payé brut

Votre calcul ici : € x heures / 6 =€ montant d'une journée de congé payé.

Multiplier le montant d'une journée de congé payé par le nombre de jours acquis, vous donnera le montant total qui vous sera versé au titre des congés payés pour cette période de référence. Votre calcul : jours x € =

MONTANT A VERSER AU TITRE DE L'INDEMNITE DES CONGES PAYES : € bruts / € nets